

# PROTOCOLE SANITAIRE DÉPARTEMENTAL DE RÉOUVERTURE AU TOUT PUBLIC DES SALLES DE SPECTACLES DE LA MAYENNE 28 septembre 2020

« Les activités de spectacles constituent une activité vitale à la Nation... Évidemment, les activités de spectacles sont moins essentielles au plan quotidien que les transports en commun, l'alimentation ou l'énergie. Il reste qu'elles sont une réponse aux besoins essentiels des populations de se cultiver, de s'informer et de se distraire comme l'ont d'ailleurs montré les temps de guerre où les spectacles n'ont pas cessé, même dans les villes en ruine.

Elles font vivre certains territoires, certains lieux, par le tourisme qu'elles engendrent. Mais, plus que tout, elles sont nécessaires à la joie de vivre de toutes les générations et au lien social. »

*Source : Rapport du 30 avril 2020 « culture et déconfinement » du Professeur François BRICAIRE, chef de service honoraire d'Infectiologie, membre de l'académie de médecine.*

## Préambule

Mi-mars, les salles de spectacle mayennaises ont suspendu leurs activités, et très vite annulé leurs actions jusqu'en juin dans une fin de saison anticipée. Des centaines de spectacles, de concerts, de projets d'éducation artistique et culturelle ont ainsi été annulés ou reportés sur toute la Mayenne.

La préparation de la saison culturelle 2020-21 a débuté à l'automne 2019 avec des engagements pris auprès des artistes avant la crise sanitaire, puis elle s'est accélérée avec **l'autorisation de réouverture progressive des salles de spectacle le 2 juin dernier**, suivie des cinémas le 22 juin. <https://www.tranzistor.org/saisons-la-fin-du-suspense/>

En Mayenne, le contexte sanitaire a conduit la Préfecture à demander aux organisateurs de renoncer ou reporter les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans les lieux clos et de ne pas les autoriser le cas échéant, jusqu'au 31 août, provoquant de fait l'annulation des tous les événements culturels estivaux.

La fermeture des théâtres, comme l'annulation des festivals, ont mis à l'arrêt depuis maintenant 6 mois non seulement les artistes et les techniciens du spectacle, mais aussi tout un écosystème de petites et moyennes entreprises qui gravitent autour de cette activité (communication, presse, prestation technique, location de matériel, hôtellerie, restauration, etc.). Le spectacle vivant est ainsi l'un des secteurs les plus touchés car la reprise a été très limitée au national et d'autant plus en Mayenne.

Face aux incertitudes et dans le contexte mayennais tendu de cet été, la plupart des saisons ont décidé d'attendre avant d'imprimer leurs brochures de saison et ont retardé les lancements de saison. Il est cependant à ce stade crucial de lancer la communication, les abonnements et la billetterie, au risque sinon de ne pas retrouver le public et d'investir à perte. Une deuxième vague d'annulations serait dramatique pour les artistes, les salles ainsi que les nombreuses entreprises partenaires.

Dans ce contexte totalement inédit, il est apparu nécessaire de travailler et d'échanger entre professionnels pour **agir de manière concertée et solidaire**. Depuis plusieurs mois, et au fil des différentes réglementations, le **réseau des saisons mayennaises** réfléchit à la façon de rouvrir les salles, de reprendre les missions d'éducation artistique et culturelle auprès des publics scolaires, mais aussi ceux éloignés des pratiques culturelles, en toute sécurité pour les usagers et les personnels.

Il est essentiel aujourd'hui de pouvoir très rapidement avoir des réponses pour **anticiper nos modes d'organisation**.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré **un protocole sanitaire départemental** qui servirait de base de travail aux saisons culturelles et permettrait un gain de temps réciproque entre nos structures et les services de la préfecture. **Base d'un dialogue pérenne, efficace dans une approche et des décisions mutualisées, il nous permettra de garantir aux spectateurs le respect des mesures barrières.**

### Saisons ou structures œuvrant en spectacle vivant représentées :

Saison culturelle du Pays de Craon (CC du Pays de Craon)

Saison culturelle du Mont des Avaloirs (CC du Mont des Avaloirs)

Saison culturelle du Bocage Mayennais (CC du Bocage mayennais)

Saison culturelle du Pays de Meslay-Grez (CC du Pays de Meslay-Grez)

Le Kiosque, centre culturel de Mayenne Communauté (association)

La 3E, saison de l'Ernée (CC de l'Ernée)

Saison culturelle des Coëvrons (CC des Coëvrons)

Théâtre Les 3 Chênes, Loiron-Ruillé (Laval Agglomération)

Le Reflet à Saint-Berthevin (commune de St Berthevin)

Saison culturelle de Changé (commune de Changé)

Les Angenoises à Bonchamp (commune de Bonchamp)

Le 6PAR4 à Laval (association Poc Pok)

Spectacles en chemin (association Ligue de l'enseignement de la Mayenne)

Le Chainon Manquant à Laval (association)

Scène nationale Le Carré et Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National du Pays de Château-Gontier-sur-Mayenne (association)

Centre national de la marionnette Le Théâtre de Laval (Établissement Public Local de la Ville de Laval)

Agence culturelle départementale Mayenne Culture (association)

**Le protocole suivant concerne l'accueil des spectacles tout public dans une configuration assise (ERP L : salles de spectacles, de cinéma, polyvalentes).**

Il complète les protocoles sanitaires validés par chaque collectivité ou structure, notamment les mesures barrières et de distanciation physique concernant le personnel.

Il s'appuie sur les différents textes en vigueur au 28 septembre 2020, notamment :

- Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 (mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire)
- Les préconisations édictées par les ministères compétents en matière de sécurité et santé au travail
- Les guides d'aide à la reprise d'activités du Ministère de la culture , notamment celui des salles de spectacles (<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite>).

Il peut être complété au besoin par des mesures complémentaires, selon recommandations et législation en vigueur, pour :

- les actions au sein des établissements scolaires en lien avec la DSDEN et la DDEC ou les actions de pratique artistique
- Les résidences d'artistes
- Les activités éventuelles de bars ou restauration / de boutiques ou librairies

Le cas échéant, des demandes spécifiques seront adressées à la préfecture pour :

- La reprise des spectacles en salle en configuration debout (interdits à la date du 28 septembre 2020 selon article 45 du décret du 10 juillet 2020 modifié)
- Les spectacles éventuels dans l'espace public pour certaines formes artistiques de la saison.

**Il est évolutif et sera adapté selon l'évolution du contexte départemental et national et la législation en vigueur.**

PROTOCOLE SANITAIRE DÉPARTEMENTAL COMMUN SALLES DE SPECTACLES MAYENNAISES	
<p>- Dans les ERP les personnes accueillies ont une place assise.</p> <p>- Le port du masque y est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, ne souffrant pas de handicap, usagers et employés. Par exception, certaines activités en ERP ne sont pas soumises à cette obligation : activités physiques, sportives et artistiques</p>	
<p><b>LE PERSONNEL (régisseurs, personnel d'accueil)</b> <i>Protocole spécifique pour le personnel de chaque structure</i></p>	<p>- Information du personnel aux nouvelles règles sanitaires afin de protéger le public et les salariés</p> <p>- Port du masque obligatoire, lors de déplacements dans le bâtiment et lors de l'accueil du public pour tout le personnel et bénévoles en contact avec les spectateurs ou lorsque les bureaux sont partagés</p> <p>Cf. protocole sanitaire au travail du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion : <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries">https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries</a></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application du protocole sanitaire validé par chaque collectivité ou structure (mesures barrières, distanciation physique en place selon législation en vigueur)</li> </ul>
<b>ACCUEIL DES ARTISTES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations de sécurité communiquée aux artistes (affichage des consignes sanitaires)</li> <li>- Les organisateurs s'engagent à mettre en place toutes les mesures et outils pour permettre aux équipes artistiques de respecter ces gestes barrière (mise à disposition de gel hydro-alcoolique en loges, nettoyage et désinfection des loges avant l'arrivée des artistes et après leur départ, etc.)</li> <li>- La compagnie est responsable du maintien des gestes barrières au sein de son équipe pour toute la durée de sa présence et dans l'ensemble des locaux mis à disposition</li> </ul>
<b>HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant et après chaque représentation, nettoyage et désinfection réguliers et fréquents des points de contacts des mains, comptoirs, ascenseur, portes, garde-corps, appuis et mains courantes, écrans tactiles, matériels divers, etc.</li> <li>- Mise en place d'un protocole de nettoyage pour les agents d'entretien par la saison ou le lieu d'accueil si différent</li> <li>- Aération régulière de la salle après chaque représentation</li> <li>- Veiller au bon entretien de la climatisation et des filtres.</li> <li>- Nettoyage régulier des sanitaires</li> <li>- L'accès aux toilettes sera régulé. Les portes d'accès aux WC maintenues ouvertes, urinoirs espacés de 1 mètre (ou 1 sur 2 condamnés), maintien des fenêtres ouvertes si possible, sèche mains à air pulsé condamnés et essuie main à usage unique privilégié, renouvellement régulier des consommables</li> <li>- Utilisation de produits d'hygiène virucide</li> </ul>
<b>BILLETTERIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les réservations en ligne</li> <li>- Paravents ou protection pour les comptoirs de billetterie ou distanciation du public et visièrre en plus des masques pour le personnel de billetterie</li> <li>- Paiement par carte bleue sans contact ou prévente internet ou monnayeur privilégié</li> </ul>
<b>JAUGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Zone non rouge</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Ouvrir la billetterie en ligne à hauteur de 65 % de la capacité de la salle, en fonction de la situation sanitaire</li> <li>. L'hypothèse de l'augmentation de celle-ci (jusqu'à une jauge de 80 % le cas échéant et selon les publics et sites d'accueil) sera communiquée 72h/96h avant l'événement</li> <li>. La jauge pleine pourrait être autorisée 48 h avant l'événement (réouverture de la billetterie en ligne puis vente directe)</li> </ul> </li> <li>- <u>Zone rouge</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Intercalage de sièges vides entre groupes (familles, groupes de moins de 10 personnes venues ensemble) afin de faire respecter les règles de distanciation physique entre les groupes</li> <li>. Distance minimum entre les spectateurs et la scène (le premier rang peut être condamné si la scène est proche)</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>ARRIVÉE DES SPECTATEURS DANS L'ÉQUIPEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La distanciation commence aux abords de l'établissement afin d'éviter les regroupements</li> <li>- Organisation de l'arrivée des spectateurs notamment pas des guides-files et des marquages au sol</li> <li>- Port du masque obligatoire pour les spectateurs (à l'exception des enfants de moins de 11 ans) dès leur arrivée et jusqu'à leur sortie.</li> <li>- Désinfection des mains au gel hydroalcoolique ou lavage des mains obligatoire à l'entrée dans le bâtiment</li> <li>- Information de sécurité communiquée à chaque visiteur sur site internet et affichage (sur place)</li> <li>- Suppression des vestiaires</li> <li>- Ouverture de la salle en avance afin d'éviter les regroupements de spectateurs</li> <li>- Briefing de sécurité lors de l'accueil des spectateurs (indications pour la sortie, pour les déplacements dans la salle, pour l'entracte ...etc)</li> </ul>
<p><b>INSTALLATION DU PUBLIC DANS LA SALLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'un sens de circulation du public afin de limiter les regroupements et les croisements (signalétique adaptée)</li> <li>- Les ascenseurs sont réservés aux personnes qui éprouvent de difficultés à monter les escaliers. Une seule personne ou groupe de réservation à la fois</li> <li>- Maintenir un maximum de portes ouvertes afin de limiter les manipulations (accès salle lors de l'entrée et la sortie du public)</li> <li>- Favoriser l'utilisation de douchettes ou à défaut le contrôle visuel des billets par le personnel (en invitant les spectateurs à déchirer eux-mêmes leur billet)</li> <li>- Chaque personne doit disposer d'une place assise. Utilisation des strapontins uniquement lorsque les circulations sont assez larges</li> <li>- <u>Zone non rouge</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Port du masque</li> <li>. L'installation sans distanciation sera appréciée au regard des conditions ayant conduit le préfet à accorder une augmentation de la jauge et du public accueilli (public mixte enfants, personnes hébergées en EHPAD...)</li> </ul> </li> <li>- <u>Zone rouge</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Port du masque - intercalage de sièges vides entre groupes de moins de 10 personnes venant ensemble</li> <li>. Le public est placé par le personnel présent dans la salle</li> <li>. En cas de dégradation de la situation rapide, connue le vendredi en fin d'après-midi, le préfet peut être amené à contacter les organisateurs concernés et à interdire la manifestation.</li> <li>. La jauge des salles est limitée à la capacité calculée sur la base d'une place libre entre les personnes venues seules ou entre les groupes de personnes venues ensemble.</li> </ul> </li> <li>- Un rappel des consignes sanitaires sera fait avant le début de la représentation</li> <li>- Les entractes sont annulés (sans sortie de salle hors urgence ou sortie définitive)</li> </ul>
<p><b>SORTIE DU PUBLIC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation de la sortie est annoncée en début de séance</li> <li>- Mise en place de sorties progressives (exemple : rang après rang, pour éviter les regroupements des spectateurs)</li> <li>- Assurer une sortie rapide de l'équipement pour éviter les regroupements dans le hall</li> </ul>

## CAS SPÉCIFIQUE D'ACCUEIL DE GROUPES DE SCOLAIRES SUR DES SPECTACLES TOUT PUBLIC OU SÉANCES SCOLAIRES

Dans un objectif commun de favoriser la continuité des activités culturelles et de sécuriser les sorties pour les établissements, ces mesures ont été travaillées avec les services de la DSDEN et DDEC et validées par le DASEN. Elles complètent le protocole tout public ci-dessus dont les mesures s'appliquent de fait à ce type de public.

Elles ne s'appliquent pas aux actions au sein des établissements scolaires ni aux activités de pratique artistique : pour ces cas, les documents de référence sont les guides d'aide à la reprise d'activités du Ministère de la culture, notamment éducation artistique et culturelle et enseignement artistiques (<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite>), ainsi que les protocoles sanitaires de chaque établissement scolaire pour les actions qui se déroulent sur site.

<b>ACCUEIL DES SCOLAIRES DANS LES SALLES DE SPECTACLES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'ensemble des mesures sanitaires tout public s'appliquent aux scolaires, notamment concernant la désinfection des mains et l'accès aux toilettes</li><li>- Le masque est obligatoire à partir du niveau collège, dès l'arrivée et jusqu'à la sortie des élèves. Il n'est pas obligatoire pour les niveaux élémentaire et maternelle</li><li>- Afin de limiter les brassages, arrivées des groupes échelonnées ou, si le hall le permet, espacements de groupes classes dans des espaces définis par l'organisateur</li><li>- Les élèves d'une même classe de maternelle ou élémentaire sont assis sans distanciation mais un rang de sièges autour du groupe ainsi constitué (au-dessus, au-dessous et sur les côtés) doit rester libre. Les élèves des classes de collèges et lycées sont assis sans distanciation.</li><li>- La notion de jauge (65%) ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de sorties scolaires relevant de l'Éducation nationale, sans autre public.</li><li>- Il convient d'éviter les brassages intergénérationnels</li><li>- Entrées et sorties progressives en salle</li><li>- Contrôle billetterie centralisé par établissement</li></ul> <p>Pour les séances tout public comme scolaires :</p> <p><u>Zone non rouge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les niveaux élémentaire et maternelle, distanciation physique entre les classes (cf ci-dessus), avec le tout public le cas échéant (réservation d'une zone dans la salle)</li><li>- Pour les élèves masqués des niveaux collège et lycée, le placement en salle est possible sans distanciation physique entre groupes classes, entre établissements ou avec le tout public le cas échéant</li><li>- La notion de jauge s'applique (65 % à la réservation) lorsque le public est mixte</li></ul> <p><u>Zone rouge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour l'ensemble des niveaux, distanciation physique d'un siège entre groupes de classes, entre établissements scolaires et entre groupes de réservation tout public le cas échéant</li><li>- La jauge des salles est limitée à la capacité calculée sur la base d'une place libre entre les personnes venues seules ou entre les groupes de personnes venues ensemble</li><li>- En cas de dégradation de la situation rapide, connue le vendredi en fin d'après-midi, le préfet peut être amené à contacter les organisateurs concernés et à interdire la manifestation.</li></ul>
--	---